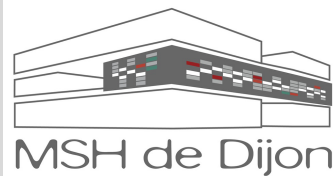


Règlement du plateau technique

Le matériel, les logiciels, les bases de données et les ouvrages de cette salle sont la propriété de la MSH de Dijon – USR 3516.

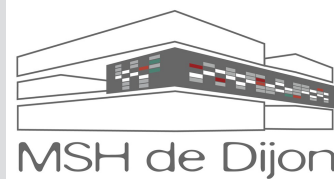
A ce titre, ils sont accessibles aux conditions suivantes :

1. La salle est réservée en priorité aux chercheurs, enseignants-chercheurs, étudiants de troisième cycle effectuant leur recherche dans le cadre d'un programme de recherche d'un laboratoire associé à la MSH et aux stagiaires et contractuels de la MSH.
2. Pour les étudiants de master souhaitant venir travailler au plateau technique, ils doivent être sous convention de stage-recherche dans un laboratoire et, le tuteur encadrant le travail de l'étudiant doit prendre contact avec le responsable du plateau technique.
3. L'utilisation des postes est réservée à ceux qui en auront fait une réservation au d'ouverture sont donnés à titre indicatif et ne sont pas systématiques. Il est donc conseillé de réserver pour s'assurer de l'ouverture.
4. La salle est un espace **non fumeur, non buveur, non mangeur**. Il s'agit d'un lieu de travail individuel.
5. Les postes de travail tout comme l'imprimante sont réservés aux travaux de **traitements d'informations spatialisées** (traitement d'images, systèmes d'information géographique, cartographie, bases de données...).
6. Bien que ces postes soient équipés de traitements de textes et de tableurs, ils **ne sont pas dédiés aux rédactions** diverses (thèses, cours, courriers...) qui doivent s'effectuer en dehors, sauf dans le cadre de mémoires de stage ou de rapports de fin de contrat.
7. De même l'accès au réseau (Internet) est réservé à la consultation de sites ou à la récupération de fichiers (Images, cartes...) mais **les machines n'accueillent pas de boîtes aux lettres électroniques individuelles** et ne sont pas utilisables pour la consultation à distance de comptes de courriers électroniques (sauf pour les stagiaires et les contractuels de la MSH).
8. Chaque poste est équipé d'un **graveur de CD_Rom** dont l'usage est réservé à l'enregistrement de vos données. Leur utilisation pour des **copies en tout genre est interdite** (musique, jeux, logiciels...).
9. La connexion se fait par un identifiant et un mot de passe commun à tous avec des droits « utilisateurs ».
10. **L'installation ou la désinstallation** de tout ou partie d'un logiciel est **formellement interdite**. Cela concerne tous les types de logiciels, y compris les systèmes, les drivers et les utilitaires divers. L'installation se fera par le responsable informatique de la MSH ou le responsable du plateau technique.
11. Les **réglages des systèmes d'exploitation (OS)** sont prévus pour répondre au plus grand nombre d'utilisations et **doivent rester inchangés**.



GEOBFC -
Plateforme technologique Géomatique
Bourgogne Franche-Comté
MSH de Dijon – USR 3516
Esplanade Erasme
BP 26611
21 066 Dijon
03 80 39 35 96
pgc.mshdijon@u-bourgogne.fr

12. Tout **problème rencontré** (plantage d'un poste, problème de connexion à un périphérique, manque de consommable, installation de logiciel...) doit être **signalé immédiatement**. **Ne tentez pas de résoudre le problème vous-même**, même si cela vous empêche de continuer votre travail. Il sera traité au plus vite selon les disponibilités de chacun. Si, par exemple, une impression ne fonctionne pas signalez-le mais n'en relancez pas d'autres.
13. Les logiciels disponibles sur les postes de travail sont sous licence **recherche ou éducation**. En conséquence, leur utilisation est **strictement limitée** au cadre du programme de recherche dans lequel s'inscrivent vos travaux. Leur utilisation dans le cadre de **contrats de prestations de service** ou de toute **activité commerciale** est **strictement interdite**.
14. Chaque utilisateur doit créer un dossier localement à son nom dans le dossier « utilisateur » pour y stocker ses fichiers. Tous les fichiers enregistrés sur le disque dur hors dossier utilisateur seront supprimés.
15. Les disques durs seront nettoyés tous les 6 mois, les dossiers des personnes ne venant plus depuis plus de 2 mois seront supprimés.
16. Les écrans et les ordinateurs peuvent rester allumés pendant la journée mais ils doivent être éteints en fin de journée.
17. Tout manquement au règlement sera sanctionné par une interdiction d'utilisation des moyens du plateau technique.
18. Les livres ne sont pas empruntables. Ils sont consultables dans la salle.
19. Il n'y a pas d'encadrement ni de service assuré de manière permanente. Les personnels de la MSH peuvent vous aider **sur rendez-vous** selon leur niveau de compétence et de responsabilité mais aucun n'est à disposition des utilisateurs de la salle.



GEOBFC -
Plateforme technologique Géomatique
Bourgogne Franche-Comté

MSH de Dijon USR 3516
Esplanade Érasme
BP 26611
21 066 Dijon
03 80 39 35 96